

## ARRÊTÉS DU MAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nous, Maire de la Commune de CRÊCHES SUR SAÔNE ;  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R.225 ;  
VU le Code des Communes et notamment les articles L.131-1 à L. 131-4 ;  
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie) ;  
VU l'article R 25-15ème du Code Pénal ;  
VU l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant sur le règlement général de la circulation ;  
Considérant qu'afin de permettre les travaux de Création de trottoirs par l'entreprise EUROVIA sise à Châlon sur Saône 71, travaux réalisés route des vignobles à Crêches-sur-Saône,

### A R R È T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 17 novembre 2025 pour une durée calendaire de 30 jours, la circulation et le stationnement sur la voie publique seront modifiés au droit du chantier, entrée ouest, RD31, route des vignobles à Crêches-sur-Saône.

Pour des raisons de sécurité la circulation des véhicules sera déviée sur l'axe médian de la chaussée. Un alternat de circulation pourra être pratiqué par feux tricolores ou par moyen humain. Il sera également possible d'utiliser une signalétique B15/C18 afin de réguler le trafic routier.

Le stationnement y sera interdit à tous les véhicules.

**Article 2** : Les piétons seront invités à se rendre sur la partie opposée par panneauillage distinct.

**Article 3** : Une signalisation en amont des travaux devra être mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'avertir les automobilistes et piétons voulant s'engager ou circuler sur cette voie.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires et de sécurité sera préservé au droit du chantier.

**Article 5** : Les services de Gendarmerie de La Chapelle de Guinchay, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6** : Le Maire de la commune certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif suivant les modalités mentionnées au Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE, le 13/11/2025

Le Maire,  
Michel BERTHET



**Destinataires**  
- EUROVIA  
- Gendarmerie La Chapelle  
- STA Mâcon  
- CIS de MACON  
- Services Techniques de la Commune



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6-1

803283425



N° 14024\*01

### Gestionnaires des réseaux routiers

#### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : PELLETIER

Prénom : Léo

Dénomination : EUROVIA BFC – Chalon Sur Saône

Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011

Chez Sogelink

Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX

Pays : France

Téléphone 0 3 8 5 9 7 2 4 0 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel : eurovia-bfc-chalon-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Courriel :

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° \_\_\_\_\_ Voie communale n° \_\_\_\_\_

Hors agglomération  En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D31 - Route des Vignobles

Code postal 7 1 6 8 0 Localité CRECHES SUR SAONE

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : CREATION D'UN TROTTOIR

N° de chantier délivré par la Collectivité<sup>(0)</sup> :

Date prévue de début des travaux : 1 7 1 1 2 0 2 5 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 1 7 1 1 2 0 2 5

Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue \_\_\_\_\_

Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) \_\_\_\_\_

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.77789909,46.24467502 4.77793356,46.2446724 4.77794115,46.24472006 4.77455157,46.24497825 4.77451711,46.24498087 4.77450952,46.24493321 4.77789909,46.24467502</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(46.244675 4.777899) ; (46.244672 4.777934) ; (46.244720 4.777941) ; (46.244978 4.774552) ; (46.244981 4.774517) ; (46.244933 4.774510) ;  
(46.244675 4.777899) ;
```